



Association Atelier Danse 2 rue de la Prairie 94170 Le Perreux sur marne

## REGLEMENT INTERIEUR

L'association Atelier Danse, régit sous la loi 1901 propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs diplômés d'état au service de la pédagogie et de la création. Les responsables de l'association sont bénévoles. Elles aident au bon fonctionnement de l'association et toujours à votre écoute. Nous demandons aux parents ainsi qu'aux élèves d'être compréhensifs et d'éviter toutes paroles agressives. L'atelier Danse a pour vocation d'être un lieu de rencontre, d'échanges où se retrouvent les personnes qui aiment la danse ou veulent la découvrir. Ce règlement a pour but de régir la vie de l'association et d'assurer la sécurité des adhérents.

### ARTICLE1-INSCRIPTION/PAIEMENT

L'association est ouverte à tous à partir de 4 ans (au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année en cours). Les adhérents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et avoir fourni un certificat faisant état de la « non contre-indication » à la pratique de la danse et du sport. Sans présentation de ces documents, nous serons contraints de refuser l'inscription aux cours pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Pour toute inscription, les élèves doivent obligatoirement :

- Remplir la fiche d'inscription sur internet et accepter les conditions générales du règlement intérieur.
- Présenter un certificat médical valide
- Fournir le paiement de la cotisation et de l'adhésion annuelle

Toute inscription est annuelle et définitive. Les cours ne peuvent être suivis que par les adhérents de l'association ayant réglé leurs adhésion et cotisation annuelles. Une facilité de paiement par un règlement échelonné en 3 chèques est possible (encaissement en Octobre, Janvier et Avril)

- Cours d'essai

L'atelier danse vous offre la possibilité de tester un cours d'essai au début d'année. Vous n'aurez la possibilité d'effectuer qu'un seul cours d'essai par nouvelle discipline. Suite à ce cours, si vous souhaitez continuer, vous devrez obligatoirement finaliser votre inscription au bureau de l'atelier danse.

Autrement l'accès au cours vous sera refusé.

Par ailleurs, les anciens adhérents de la discipline n'auront pas accès à ces cours d'essai et devront fournir directement leur règlement au bureau.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf dans le cas :

- D'un déménagement à plus de 10kms. En cas de demande de remboursement pour déménagement, nous vous demanderons de nous adresser par courrier recommandé dans un délai de 7 jours suite à la demande, une facture EDF/Eau/Téléphone et le nouveau bail ou justificatif d'acquisition.

Le remboursement (hors adhésion) sera effectué selon le nombre de trimestre restants, tout trimestre entamé restant est dû

En cas de d'abandon, aucun remboursement ne sera consentit.

En cas de maladie ou maternité, un avoir sur l'année suivante pourra être consentit, pour une absence supérieur à 8 cours consécutifs. Afin d'en bénéficier, les demandes ne seront étudiée, qu'après l'envoi par courrier à l'Atelier Danse, d'un justificatif officiel dans un délai de 7 jours à compter de la survenue de l'évènement :

- Maladie : Certificat médical contre indiquant la pratique de la danse/sport pendant au moins 2 mois. L'avoir dont vous bénéficierez (sur l'année suivante) sera en fonction du nombre de semaine où vous serez arrêté.
- Maternité : Maternité au bout de 5 mois de grossesse (certificat médical du médecin précisant le mois d'accouchement). Vous recevrez un avoir d'un trimestre sur l'année suivant.

#### Cas Classe concours :

Pour les classes concours, les élèves devront obligatoirement participer à l'ensemble des concours prévus dans l'année (dates transmises au début d'année par le professeur). Les frais occasionnés par la participation aux différents concours seront à la charge de l'élève. Si l'élève se désiste avant fin-Novembre. Cela sera considéré par l'association comme un désistement et aucun remboursement ne sera consenti.

#### ARTICLE 2 – COURS

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la Municipalité. Nous ne serons donc pas tenus responsables des réquisitions de salle par la Mairie :

- Que ce soit pour des événements
- Ou lors de la fermeture des locaux lors des vacances scolaires ou des jours fériés. Les jours fériés ne sont pas rattrapés

#### Fin des cours :

Les cours sont lieu jusqu'au dernier samedi de l'année scolaire.

Les cours sont assurés de la seconde ou troisième semaine de Septembre au 30 Juin de l'année suivante en fonction des impératifs de la Mairie et du CDBM. Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le Comité de Direction, en accords avec les professeurs. Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, l'Atelier Danse se réserve le droit d'annuler un cours ou de regroupement des cours si le nombre d'inscrits est insuffisant, prenant effet à la fin de vacances scolaires de la Toussaint.

Il est demandé aux adhérents d'être présents 5-10 minutes avant le début des cours pour se préparer. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents, accompagnants ou adhérents inscrits à d'autres cours, ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » durant lesquelles une démonstration du travail de leurs enfants est proposée aux parents. Les familles pourront rencontrer le professeur en fin de cours.

Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible. Les professeurs sont les seuls habilités à gérer leurs cours selon les impératifs qui peuvent se présenter.

La présence des élèves est obligatoire quel que soit le professeur. Les élèves sont tenues impérativement d'assister aux cours de façon régulière. Les parents d'élèves mineurs préviendront le professeur de l'absence de leurs enfants. Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Comité de Direction, lequel préviendrait le plus rapidement possible les parents. Pas de téléphone portable, de bijoux ni de chewing-gum pendant les cours.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par email ou à défaut par affichage sur les portes des locaux si les gardiens du CDBM en sont autorisés et s'ils en ont la possibilité. Les absences des professeurs sont, dans la mesure di possible, rattrapées ou le professeur remplacé lors du cours.

#### ARTICLE 3- TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé aux élèves de se présenter à leurs avec une tenue correct liées à sa discipline et non avec une tenue de ville. En ce qui concerne la danse classique, tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur et le modèle correspondent au choix du professeur, des collants et des demi-pointes ainsi que les cheveux attachés en chignon. Pour toutes les autres disciplines, un jogging, leggings ou toute autre ou toute autre tenue de sport est demandée en fonction des souhaits du professeur. Par ailleurs, par respect envers tous les utilisateurs des salles, le maintien de leur propreté est impératif. **Il est donc formellement interdit d'y circuler avec des**

**chaussures utilisées en extérieur.** Des chaussures spécifiques pour l'intérieur doivent être portées durant les cours.

#### ARTICLE 4 RESPONSABILITES DES PARENTS-ENFANT MINEUR

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir le chercher. En décidant de le laisser venir et repartir seul, il décharge la responsabilité de l'association Atelier dans (notamment en cas d'absence d'un professeur) pour tout problème qui surviendrait.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant en dehors des heures auquel il est inscrit et hors de la présence du professeur.

Les adhérents doivent respecter le règlement du Centre des Bords de Marne, en particulier : l'interdiction de fumer, de manger dans les studios et d'utiliser sans motif les issues de secours. L'association n'est pas responsable des objets et vêtements ou dans les salles.

#### ARTICLE 5-GALA

Dans la mesure du possible, l'association organisera par alternance (enfants/ados et ados/adultes) un gala auquel participeront, s'ils le désirent, les élèves. Moment important pour les grands comme pour les jeunes élèves, le travail fourni à cet effet faisant partie de la discipline. L'absence répétée aux cours perturbe l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe.

Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs. En conséquence, les absences répétées entraîneront la non-participation au spectacle. De la même façon la présence, des élèves est obligatoire aux différentes répétitions organisées la semaine qui précède le spectacle.

L'association est amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat de costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation se monte à 15 euros par élève et chorégraphie et sera exigible entre le 15 Janvier et 5 Février de chaque année. Cette participation ne sera pas remboursée en cas de désistement de l'élève après cette date. Le défaut de règlement de cette participation dans les délais précisés entraîne la non-participation de l'élève au spectacle.

L'élève gardera son costume s'il est acheté et devra le restituer s'il est loué. Les places pour assister à ce gala seront payantes y compris pour les familles d'élèves.

#### ARTICLE 6 – MANQUEMENT AU REGLEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

En s'inscrivant à l'association, l'élève devient membre de cette dernière et se doit de respecter l'ensemble des membres (professeurs, bénévoles et adhérents). Pour rappel l'ensemble des membres du bureau sont des bénévoles.

En cas de manquement au règlement, l'adhérent sera exclu de l'association (ex : agissement portant atteintes aux intérêts de l'association, manquement au règlement, à la sécurité, conflits graves entre membre, manque de respects envers les membres et professeurs,...)

#### ARTICLE 7- DROIT A L'IMAGE

Par ma signature sur le bulletin d'adhésion, j'autorise l'Atelier Danse à me filmer et me photographier si je suis inscrit(e) aux cours ainsi que mon enfant dont je suis le(a) représentant (e) légal(e) pendant les cours de danse et le spectacle de fin d'année. J'autorise l'association à créer un film/ ou un CD de photos et à le diffuser aux familles ou à le diffuser sur le site internet de l'association. En cas de refus, une lettre devra être ajoutée d'inscription a fin de documenter votre demande.

#### ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Afin de vous tenir informer de la vie de l'association, nous avons mis à votre disposition sur un site internet, [www.atelierdanse94.com](http://www.atelierdanse94.com), nous vous invitons à aller le consulter régulièrement. Vous devez vous montrer très attentif aux différents courriers de l'Association reçus de la messagerie [infos.atelierdanse94@gmail.com](mailto:infos.atelierdanse94@gmail.com), ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association. La bonne communication de vos adresses mails est donc impérative. Veuillez bien à nous alerter sur la messagerie de l'association pour tout changement d'adresse courriel ou si vous ne recevez pas de messages. Faites fonctionner votre réseau.

#### ARTICLE 9-ASSEMBLEE GENERALE

L'association tient tous les ans son Assemblée Générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

#### VALIDATION DU REGLEMENT

**Je déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement Intérieur de l'association en apposant ma signature.**